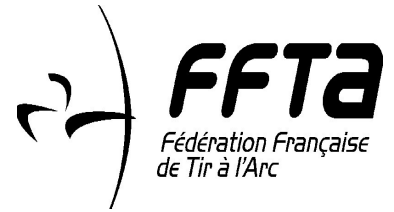




N° affiliation FFTA : 1017032



COMITÉ RÉGIONAL
NOUVELLE-AQUITAINE
DE TIR À L'ARC



Candidature A.G.N°17– 11 octobre 2024

candidature

Extrait des Statuts : TITRE 3/De l'administration et de son fonctionnement

Modalités de fonctionnement du CDE :

- x La moitié au moins des sièges du CDE devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.
- x Les membres du CDE ne peuvent recevoir de rétribution pour leur fonction. Ils sont rééligibles.
- x En cas de vacance de poste, le CDE pourvoit provisoirement, en son sein, au remplacement de ses membres par une ou des nominations intérimaires et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ouvrant l'élection à ce/ces postes vacants. Les pouvoirs de ces membres ainsi élus prennent fin à l'époque où doit expirer les mandats des autres membres du CDE (Cf : premier paragraphe de l'Article 6)
- x Le CDE se réunit à minima une fois par semestre et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président ou sur la demande d'1/4 de ses membres.
- x La présence des 1/3 des membres convoqués est indispensable pour toute prise de décision.
- x Tout membre du CDE qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à 3 séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.
- x Les décisions sont prises à la majorité des voix, le Président disposant d'une voix prépondérante en cas d'égalité.
- x Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal (PV) visé du Président et du Secrétaire. Il est enregistré et classé spécifiquement dans un ordre chronologique. Ce PV fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'association et d'une transmission à la Mairie et aux instances tutélaires.

Candidature

Je, soussigné(e),
Membre des Archers de Ré depuis un an révolu,
a jour de ma licence 2024:2025 et désireux(se) de m'investir au sein de son Comité Directeur
Élargi, me porte candidat(e) à l'élection du poste de _____ **au sein**
du bureau directeur élargi.

Fait le

signature